



Qu'est ce que le fonds social européen ?

Créé en 1957 par le Traité de Rome, le Fonds Social Européen (FSE) est un des Fonds structurels de l'Union européenne qui contribuent à la politique de cohésion économique et sociale de l'Europe. Il a pour mission de soutenir les Etats membres dans leur politiques en faveur de l'emploi, pour faire reculer le chômage et mieux former les travailleurs, afin qu'ils soient en phase avec les exigences du marché de l'emploi. Comme les autres fonds européens, le FSE est mis en œuvre par périodes de 7 années. La nouvelle programmation couvre 2007 - 2013.

www.fse.gouv.fr

Les objectifs du Fonds social européen en France

Pour la nouvelle période de programmation 2007- 2013, le FSE est consacré à l'anticipation et à la gestion des mutations économiques et sociales ; à ce titre, il cofinance les politiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle. Son intervention se concentre sur quatre grands domaines d'action.

- 1- Améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises ;
- 2- Améliorer l'accès à l'emploi et augmenter la participation au marché du travail ;
- 3- Renforcer l'inclusion sociale en luttant contre la discrimination et en facilitant l'accès au marché du travail des personnes défavorisées ;
- 4- Promouvoir les partenariats pour la réforme dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

Pour en savoir plus, consultez le Programme Opérationnel FSE :

Téléchargez le programme opérationnel FSE « Compétitivité régionale et emploi 2007/2013 » approuvé par la Commission européenne le 9 juillet 2007

Principes généraux du FSE

o Règle de cofinancement

Le concours du FSE intervient dans une logique de cofinancement, c'est-à-dire en complément des ressources d'un projet. En conséquence, il est nécessaire de prévoir des ressources propres au projet, provenant d'une participation directe des entreprises, d'une participation de partenaires du projet, ou encore d'apports provenant d'autres cofinancements publics.

En règle générale, le concours du FSE intervient au maximum à hauteur de 50 % du coût total éligible d'un projet. Le porteur du projet doit donc assurer, en propre ou avec des partenaires, 50 % également du coût total éligible.

o Règles d'éligibilité des actions

Il existe une notion d'éligibilité qui conditionne in fine la prise en compte des coûts du projet pour le concours FSE. Cette notion d'éligibilité concerne :

- Le projet lui-même : pour être éligible, le projet doit s'inscrire en cohérence avec les axes et priorités du FSE ;
- Les actions relatives au projet : sont éligibles les actions qui participent directement à la réalisation du projet ;
- Les coûts retenus pour analyser le montant du concours du FSE : ils doivent correspondre au coût de mise en oeuvre d'actions éligibles.

Les coûts habituellement éligibles pour les projets de formations sont : les coûts pédagogiques, les frais de rémunérations des stagiaires en formation, les frais de déplacements et d'hébergement, et les coûts de prestations.

Les OPCA , organismes intermédiaires de gestion de FSE

Unifaf, avec son réseau de 22 délégations, a largement bénéficié des aides du Fonds Social Européen. lors de la programmation 2000-2006. Des dynamiques de professionnalisation, des actions de qualification et de développement des compétences des salariés, au profit notamment

des salariés les moins qualifiés et les plus fragiles, ont ainsi été soutenues.

Les conventions bilatérales signées par Unifaf dans le cadre de la programmation 2000-2006, ont renforcé et affirmé son rôle d'interface entre le Fonds Social Européen et l'ensemble des acteurs qui bénéficient de ces fonds (organismes, établissements, salariés et organismes de formation).

Selon le principe de déconcentration, les décisions d'intervention du FSE 2007 -2013 sont prises et mises en œuvre, exclusivement, au niveau régional, par les autorités administratives compétentes, à savoir les Directions Régionales du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

- ***Deux modalités possibles de conventionnement Etat / OPCA / Etablissement***

1- Subvention globale

Cette nouvelle période permet aux OPCA, qui le souhaitent, de bénéficier d'une délégation partielle de gestion du FSE. L'OPCA, dans ce cas est considéré comme **autorité intermédiaire de gestion et signe** une convention d'attribution de subvention globale, d'une durée de 3 ans : **il est le relais qui sélectionne les projets, s'assure de leur déroulement, organise la diffusion d'informations, d'outils, et de moyens auprès des établissements, et contrôle leur réalisation.**

L'établissement, dans ce cas de figure, conventionne avec Unifaf et s'engage à rendre compte à l'OPCA du suivi et de la réalisation des formations.

Cette modalité de conventionnement avec l'OPCA **peut cependant ne pas être retenue par certaines DRTEFP, qui privilégieront des opérateurs tels que les conseils régionaux, les conseils généraux ou encore les PLIE ou Missions locales.**

La gestion d'une subvention globale FSE n'est pas ouverte aux entreprises ou établissements.

2- Convention bilatérale

L'OPCA peut être bénéficiaire direct du FSE, notamment pour des actions portées et pilotées par lui (type Action Prioritaire Régionale) et dans ce cas la délégation régionale d'Unifaf signe une convention bilatérale annuelle avec la DRTEFP sur la base d'un programme d'actions identifiées et limitées dans le temps.

Les établissements peuvent également bénéficier de cette modalité de conventionnement. Les démarches sont, dans ce cas, directement initiées par l'entreprise auprès de la DRTEFP, sur la base d'un programme annuel de formation.

Quelques exemples de projets portés par UNIFAF et cofinancés par le FSE

Le cofinancement des APN et APR :

Au cours de la programmation 2000- 2006, les Actions Prioritaires Nationales et les Actions Prioritaires Régionales ont trouvé un appui déterminant du FSE, tant sur le volume financier, que sur la mise en œuvre. Plusieurs de ces actions ont ainsi permis d'explorer de nouvelles formations : *accès à certains diplômes pour les travailleurs handicapés, ouverture de la VAE aux travailleurs handicapés, GPEC, les savoirs de base, accompagnement des personnes très déficitaires,...*

Les APN et APR sont des dispositifs financiers et pédagogiques adaptés à l'esprit des fonds structurels. Le FSE met en effet l'accent sur l'innovation et la recherche de réponses adaptées aux problèmes spécifiques de personnes bénéficiaires.

La qualification des salariés

Du fait du déficit en personnels qualifiés dans le secteur, Unifaf entre 2000 et 2006 a très fréquemment sollicité le FSE **pour soutenir les actions de qualification**, jugées prioritaires : parcours de formation visant l'acquisition du DEAMP, du DEAVS ou du DEES. Certaines délégations régionales ont choisi de cibler les actions qualifiantes en faveur des publics les plus fragiles : *publics de bas niveaux de qualification ; jeunes ; travailleurs handicapés (via des parcours qualifiants intégrant une démarche VAE), ...*

le **FSE a été déterminant pour renforcer cette priorité de développement de la qualification**, à la fois en types d'action, en nombre de stagiaires, ou en types de publics.

Pour plus d'information sur le nouvelle programmation FSE, vous pouvez consulter le site internet de votre délégation régionale d'UNIFAF.